

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

PLATEFORME PRISE EN CHARGE MALADES CHRONIQUES COVID - (N° 3413)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS6

présenté par
Mme de Vaucouleurs

ARTICLE 2

Après le mot :

« persistant »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« peuvent être prises en charge à 100 % par l'assurance maladie et les complémentaires de santé si elles entraînent la reconnaissance d'une affection longue durée par l'assurance maladie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les symptômes résultant d'un covid persistant pouvant être très variés d'un individu à l'autre, il convient de limiter la prise en charge à 100 % des analyses et des soins par l'Assurance Maladie et les complémentaires de santé aux symptômes les plus graves, pouvant entraîner une affection de longue durée.